



Politique de frais de non-résidence

La politique de frais de non-résidence est créée dans le but de soulager une partie des frais qui sont facturés aux non-résidents pour la part des charges ordinairement assumées par la Municipalité dans le cas de cours ou activités qui ne sont pas offerts par la Municipalité d'Oka.

Pour un remboursement

Procédure

Compléter un formulaire de demande de remboursement. Le retourner avec une copie de toutes les pièces justificatives **avant le 1^{er} décembre** de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus. Le service de comptabilité émettra un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Frais remboursable

Les frais **supplémentaires de non-résidence** payés pour les non-résidents de moins de 17 ans seront remboursés en totalité jusqu'à concurrence de 100,00\$ par activité et jusqu'à concurrence de 300,00\$ par famille par année.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

Frais pour les non-résidents d'Oka

Pour tous ceux qui veulent participer aux activités offertes par la Municipalité d'Oka mais qui ne sont pas résidents permanents d'Oka, des frais supplémentaires de 25% seront ajoutés.

Lorsque des activités sont offertes avec un nombre limité d'inscriptions, les résidents d'Oka ont priorité.

ADOPTÉ LE : 06-11-00

EN VIGUEUR LE : 01-01-01

MODIFIÉ LE :